N°. VIII.

JOURNAL GÉNÉRAL
DE LA COUR ET DE LA VILLE,

CONTENANT tout ce qui est décidé à l'Assemblée Nationale, à l'Hôtel-de-Ville de Paris, dans les Districts, & les Nouvelles authentiques de la Province, ainsi que des Anecdotes intéressantes.

Du Samedi 26 Septembre 1789.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 25 Septembre.

Dons patriotiques des Clercs de Notaires, & des Loueurs de Carosses de Paris. — Nouveau projet de Décret sur les Impositions. — Annonce faite par M. Bailly des différens Dons patriotiques.

Précautions utiles pour la tranquillité publique, relatives aux Troupes arrivées à Versailles. — Ordonnance du Comité de Police sur les Jeux de hazard. — Suppression d'une partie des Corps-de-Gardes du District de l'Abbaye. — Emprisonnement d'un acheteur de grains. — Trait de générosité patriotique de M. le Maire de la Ville.

ANNONCES de différentes offres patriotiques, parmi lesquelles on remarque entr'autres celle

des Clers de Notaires de Paris, qui présente un don de 7437 liv., & différens bijoux d'or & d'argent.

Celle des Loueurs de Caroſſes à Paris, qui font le ſacrifice de l'argenterie qui compoſe le ſervice de leur Chapelle, &c.

On a fait enſuite la lecture des Procès-verbaux de la veille, & des adreſſes de félicitations des Villes.

M. Anſon a fait lecture du nouveau projet de Décret ſur les impoſitions, quoique le Comité des Finances n'en dût faire le rapport que ce ſoir.

Pluſieurs Membres ont parlé contre le projet de ce Décret.

On a établi la queſtion de ſavoir, ſi lorſque les Privilégiés ont renoncé à leurs privileges, l'accroiſſement des contributions qui en réſulte, même pour les derniers ſix mois, doit tourner au profit des contribuables, ou à celui du Tréſor public.

Il a été décidé que ces ſacrifices ſeroient appliqués au ſoulagement des contribuables, & non au profit du Fiſc.

On a propoſé enſuite la queſtion de ſavoir ſi le brevet des impoſitions ordinaires de 1790, ſeroit augmenté de la ſomme à répartir ſur les ci-devant privilégiés. On a demandé l'ajournement; mais il a été décidé que la queſtion ne ſeroit point ajournée, & l'Aſſemblée a décrété que le brevet des impoſitions ne ſeroit pas augmenté. Enſuite la Séance a été levée.

Hier, jeudi soir, à l'ouverture de la séance, on a annoncé plusieurs dons patriotiques, dont nous allons faire mention de quelques-uns.

Un Anonyme a offert une somme de trois mille livres, excédante le centieme de son capital.

M. Bailly, Maire de Paris, a informé l'Assemblée qu'il étoit dépositaire, 1°. d'une somme de 2000 livres, qu'une dame inconnue offre à la caisse Patriotique; 2°. d'une somme de 4640 liv. tant en argent qu'en effets, que le sieur Chevalier le Febon offre à la Nation, ainsi qu'une pension de 708 liv, & ses arrérages; 3°. & enfin M. Bailly a dit être dépositaire d'argenterie & bijoux offerts par un Anonyme, qui fait monter leur prix à 40,000 liv.

Après l'annonce de ces dons, M. le Président a dit à l'Assemblée qu'il alloit se rendre chez le Roi, pour recevoir sa réponse sur le Décret de la Gabelle.

M. l'Evêque de Langres a repris alors la place de Président, & la discussion sur ce decret a été continuée. Les amendemens & les observations proposés ont occupé trop long-temps l'Assemblée, pour lui permettre de délibérer dans cette séance sur ce Décret, & elle a été renvoyée au lendemain.

M. le Président a levé la séance.

HOTEL DE VILLE DE PARIS,

On nous apprend que M. le Maire de Paris, a reçu des Lettres des Ministres du Roi, qui

l'informent du nombre & des garnisons des Troupes qui se trouvent à trente lieues à la ronde de la Capitale. Les Ministres du Roi assurent M. notre Maire, qu'il ne sera fait aucun changement pour les garnisons de ces Troupes, sans que la Municipalité de Paris en soit instruite.

Ces précautions utiles à la tranquillité publique, feront sans doute cesser les craintes, sans endormir la prudence.

On apprend de Versailles que le Régiment de Flandres, qui s'y est rendu sur les demandes de la Municipalité de Versailles, vient de prêter le serment prescrit par l'Assemblée Nationale, quoiqu'il l'eût déja prêté dans la garnison d'où il sort. Ce régiment est sous les ordres de M. le Comte d'Estaing, comme faisant partie de la Garde Nationale de Versailles.

La Garde Nationale non soldée de Versailles occupe toujours les premiers postes, & les plus importans.

Le Comité de Police vient de rendre une Ordonnance, concernant l'entrée des Farines.

On sait combien il est important de s'assurer de leur quantité, & de leur destination.

MM. de la Garde Nationale sont invités à seconder de tout leur pouvoir, les sages précautions prises par le Comité de Police.

Le Comité de Police, pour faire mettre à exécution les Arrêtés de l'Assemblée Nationale, concernant les impôts, ordonne que

tous les droits & notamment les droits d'Aide, seront perçus comme par le passé.

Le Comité de Police, considérant combien les Jeux de hasard sont destructeurs du bon ordre, & contraires à la saine police, fait très-expresses inhibitions de tenir aucune espece de jeux sous forme de Loterie, n'entendant permettre que ceux d'amusement, tels que le Trou-Madame, & autre de cette espece, qui ne peuvent pas compromettre la fortune des Citoyens. Et sera la Garde Nationale invitée de veiller à l'exécution de cette Ordonnance.

DISTRICTS.

Le District de l'Abbaye S. Germain-des-Prés, considérant combien la multiplicité des Corps-de-Gardes est fatigante pour les Citoyens qui font le Service Militaire, a réduit à trois les onze Corps-de-Gardes qui composoient ceux du District. Le District de S. Germain-des-Prés a arrêté en outre que tous particuliers, depuis l'âge de vingt ans jusqu'à cinquante, seront tenus de monter la Garde à la premiere réquisition qui leur en sera faite. Ceux qui auront fait deux refus de Service, seront déclarés incapables de remplir aucune place, soit Civile, soit Militaire. Le recensement des Habitans du District sera fait par les quatre Sergens-Majors, accompagnés de Commissaires.

M. Thevenin, Avocat, a prononcé le Discours d'usage lors de la Cérémonie de la Bénédiction des Drapeaux du District de Saint-Honoré, qui a eu lieu dans l'Eglise des Peres de l'Oratoire.

Le District de l'Abbaye a arrêté que les Boulangers ne pourroient ouvrir leurs boutiques & vendre du pain, que depuis cinq heures du matin jusqu'à onze heures du soir.

AVIS DIVERS.

On nous apprend que nombre de personnes du grand monde, retirent des bijoux du Mont-de-Piété pour les offrir à la Nation.

Un Particulier, muni de pouvoirs pour l'approvisionnement de la Capitale, usoit, dans les marchés, de l'autorité qui lui étoit confiée par la Ville, pour acheter le bled au prix qu'il lui plaisoit d'établir, afin de le revendre ensuite à son profit. Il vient d'être arrêté & conduit au Châtelet.

Son exemple, nous aimons à le croire, ne sera d'aucune utilité pour les autres particuliers chargés de l'approvisionnement. Ils sont sûrement trop patriotes pour faire leur profit individuel du mal public ; cependant il ne sera pas sans utilité pour les consciences chancelantes & timorées.

Dans les besoins cruels où la France se trouve, il me semble qu'on n'a pas recours

au vrai moyen de rétablir le calme, le commerce & la prospérité dans le Royaume. Ce ne sera pas le sacrifice des parures, plus grand par le prix imaginaire que par le prix réel, qui fera circuler les especes. Les dons patriotiques sans doute sont l'honneur de ceux qui les font, & nous font sentir le plaisir ineffable de dire, après tant de maux & de peines serviles : « J'ai donc une Patrie, je » suis donc quelque chose. Hélas ! en jettant » mes regards sur le passé, je vois les hommes » désunis, ne formant qu'un peuple d'indi- » vidus isolés & craintifs ; mais, si je fais » attention au présent, ma tête s'éleve, mon » cœur se gonfle, & je dis : je suis Citoyen ». Pardonnez ma digression, je m'éloigne de mon but ; mais j'y reviens. Les dons patriotiques ne seront pas assez prompts ; il faut dans le moment même des especes, & en grande quantité. Si mon projet est adopté, vous en aurez.

[*La suite demain.*]

ANECDOTES.

Lorsque les Représentans de la Commune offrirent à M. Bailly un traitement de cinquante mille livres, pour honoraires de la place qu'il occupe, ils ne furent pas peu surpris de se voir refusés, & dirent à M. le Maire, que sa dignité exigeoit nécessairement des dépenses que peut-être sa fortune ne lui permettroit pas de faire. « Je conviens, répondit » M. Bailly, que ma fortune est peu consi-

» dérable, & qu'il faut que je fasse de grandes
» dépenses; mais j'ai des amis, & la ville est
» dans la détresse. Lorsque le calme & l'abon-
» dance seront de retour, je ne refuserai pas
» les offres que vous me faites.

On ne doit pas oublier que, quoique M. le Cardinal de Rohan eût été nommé Député aux Etats-Généraux dès leur convocation, il n'a cependant pris sa place à l'Assemblée Nationale que le 12 Septembre de cette année.

Ce Journal paroît tous les matins. Le prix de l'abonnement est de 4 liv. par mois pour Paris, & de 4 liv. 15 s. pour la Province, franc de port. Le Bureau est établi rue Percée Saint-André-des-Arcs, N° 21. On recevra les Lettres & Avis, ainsi que les Anecdotes authentiques, Livres nouveaux & Estampes qu'on desirera faire connoître; mais il faudra affranchir les Lettres & Paquets.

Signé BRUNE.

L'Assemblée des Représentans de la Commune, sur la demande qui lui a été faite par M. Brune, Citoyen du District des Cordeliers, autorise MM. les Administrateurs-généraux des Postes à expédier, par les Couriers ordinaires, à mesure qu'elles paroîtront, & après qu'elles auront été munies de sa signature, les Feuilles que se propose de faire paroître M. Brune, sous le titre de *Magasin historique*, ou Journal général, dédié au *District des Cordeliers*; en conséquence, de faire avec M. Brune tel Abonnement qu'ils jugeront convenable à la prompte circulation de ce Journal.

Signés, VINCENDON, Président; BLONDEL, Président; BROUSSE DES FAUCHERETS, Secrétaire; DE JOLY, Secr.

De l'Imprimerie de la Veuve HERISSANT, rue N. D.